



1101784402

DATE DEPOT : 2011-02-24

NUMERO DE DEPOT : 2011R018250

N° GESTION : 2005B19045

N° SIREN : 484691498

DENOMINATION : AXESS CONSEIL

ADRESSE : 24 rue Feydeau 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2010/12/26

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AXESS CONSEIL
S.A.R.L. au capital de 7500 Euros
Siège social : 24, rue Feydeau 75002 PARIS
RCS PARIS B 484 691 498

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
26 décembre 2010

Le 26 décembre 2010 à 17 heures,
Les associés de la SARL AXESS CONSEIL au capital social de 7 500 Euros, se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Tzinmann, en qualité de gérant associé

SONT PRESENTS:

Guy Tzinmann

à concurrence de 200 parts

TOTAL

200 parts

PREMIERE RESOLUTION

Le président prend acte de la régularisation par chacun des associés du non respect formel du délai de convocation de la présente assemblée, réunie à ce jour en raison de l'urgence invoquée par les parties et constate, à cet effet, la signature du présent procès-verbal par l'ensemble des associés personnellement présents et réunissant la totalité des parts du capital social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre :
- M. Guy Tzinmann, né 27/08/1974 à Paris 14e (75), demeurant 42 Bd Magenta - 75010 PARIS et
Monsieur Joel El Kobbi né le 15/03/1977 à Casablanca (MA) demeurant 45, Rue Descamps -
75016 PARIS.

au terme d'un acte en date du 26 décembre 2010, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 euros et divisé en 200 parts de 37,5 euros chacune, numérotées de 1 à 200 attribuées aux associés dans la proportion suivante :

Monsieur Guy Tzinmann La somme de sept mille cinq cent euros Numérotées de 1 à 200	200 parts
TOTAL	200 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et les associés présents après la lecture.

Monsieur Guy Tzinmann



